

Erratum

Rapport du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
présenté à la commission d'enquête du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

Mars 2021

Cet erratum vise à corriger une erreur et préciser un terme dans la section 6 du rapport du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

À la page 79, à la section 6.4.1 Projets de biométhanisation, dans la phrase suivante :

« En 2019, les biogaz produits par les projets en exploitation dans le cadre du PTMOBC étaient de l'ordre de 10 Mm³ de méthane ».

On aurait dû lire :

« En 2019, les biogaz produits par les projets en exploitation dans le cadre du PTMOBC étaient de l'ordre de 5 Mm³ de méthane ».

Également, aux pages 76 et 77, à la section 6.3.3.1 Lieux d'enfouissement municipaux, remplacer le terme « *Énergie thermique hors site* » par « *Destruction et énergie thermique hors site* ».